

Le CGAC vous informe...

Comité de gestion des assurances collectives (CGAC), 2 mai 2025

DEMANDE DE CHANGEMENT À VOTRE DOSSIER D'ASSURANCE

Le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) vous rappelle que tout changement à votre dossier d'assurance doit être demandé au Bureau des assurances collectives (BAC) en communiquant à l'adresse : bac@vrrh.ulaval.ca. Aucun changement ne doit être fait directement auprès de l'assureur Croix Bleue Medavie.

VOUS QUITTEZ LE QUÉBEC POUR UNE DURÉE DE PLUS DE 182 JOURS CONSÉCUTIFS (60 JOURS CONSÉCUTIFS À PARTIR DE 71 ANS) DANS UN CADRE PROFESSIONNEL ?

Votre assurance santé de Croix Bleue Medavie permet **exceptionnellement** de faire une demande de prolongation de la couverture d'assurance voyage au-delà de 182 jours consécutifs (60 jours consécutifs à partir de 71 ans) lors d'un séjour hors Québec dans un cadre professionnel par exemple, lors d'une année d'études et de recherche. Cette demande de prolongation peut être accordée à la condition que vous fassiez d'abord les démarches auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour obtenir la confirmation de la prolongation de votre admissibilité à la RAMQ, et ce, pour toute la durée de votre séjour hors Québec.

POSSIBILITÉ DE CHANGEMENT DE RÉGIME ET DE STATUT DE PROTECTION POUR L'ASSURANCE SANTÉ

Le 1^{er} juin et le 1^{er} décembre sont les deux dates auxquelles un changement de régime (base ou élargi) et de statut (individuel, monoparental ou familial) de protection sont permis sans qu'un changement de situation personnelle ne survienne. Notez que le régime élargi doit être maintenu **un minimum de trois ans** par la personne adhérente avant que cette dernière ne puisse le modifier pour le régime de base.

Dans un tel cas, la personne adhérente qui désire changer de régime ou de statut de protection doit envoyer la demande auprès du Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé*. Ce document est disponible :

- Sur le site Web du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL) : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)
- Dans l'intranet du personnel ULaval : [Formulaire de modification à l'assurance santé](#)

Dans le cadre du présent rappel, le formulaire devra parvenir au BAC à l'adresse suivante : bac@vrrh.ulaval.ca, au plus tard le 1^{er} juin 2025.

Il est possible de changer de régime (base ou élargi) ou de statut (individuel, monoparental ou familial) de protection en tout temps lors des changements de **situation personnelle** suivants :

- Mariage ou tout autre type d'union formelle ou union de fait (résidence commune depuis au moins un an). La période d'un an n'est toutefois pas applicable si un enfant est né de cette union;
- Changement d'état civil;
- Naissance ou adoption d'un enfant;
- Divorce ou séparation légale;

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Benoit Raymond, président
Nicolas Bouchard Martel

Louis Adam (par intérim)

Sophie Beaulieu

- Lorsque la conjointe ou le conjoint acquiert ou perd le droit d'adhérer à un régime d'assurance collective offrant une couverture similaire (incluant la couverture d'assurance voyage);
- Début et fin de l'admissibilité d'une personne à charge;
- Décès d'une personne à charge.

La modification à votre assurance santé entrera en vigueur le jour même du changement de situation personnelle si la demande est transmise au BAC dans les 31 jours suivant la date d'effet de ce changement. Autrement, la modification sera effective à la date de réception du formulaire au BAC.

Pour toutes questions :

Communiquez avec Monique Carignan du Bureau des assurances collectives (BAC)

Courriel : bac@vrrh.ulaval.ca

Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Benoit Raymond, président
Nicolas Bouchard Martel

Louis Adam (par intérim)

Sophie Beaulieu